



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 11 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-089

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Aliénations

Vente partielle de la parcelle AI 102 Rue du Logis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Une équipe de quatre chirurgiens-dentistes se sont mis en recherche d'un terrain qui leur permettrait de construire un nouveau cabinet. En effet, la surface de leur lieu d'exercice actuel est devenue insuffisante.

Ils ont étudié 4 lieux d'installation sur 4 communes différentes dont la parcelle AI 102 d'une surface de 1 202 m² située 3, rue du Logis à Saint-Augustin, face à l'espace santé et propriété communale. En réunion de travail du 05/06/2023, l'équipe municipale a émis un avis favorable de principe afin d'aliéner partiellement ce bien.

Un engagement commun a été signé le 24 juin 2023 entre Madame le maire et les praticiens : Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin pour la mise en œuvre d'une transaction prévoyant :

- ✓ la division de la parcelle AI 102 afin de céder plus ou moins 700 m² aux intéressés au prix de 160 € le m² avec la prise en charge de la viabilisation du lot par la collectivité,

Depuis, considérant plus précisément leur projet, les acquéreurs potentiels ont sollicité une parcelle d'environ 800 m².

D'autre part, ils ont décidé de se déclarer en Société Civile Immobilière qui sera dénommée PIOROLA. Ils souhaitent d'ores et déjà la domicilier au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN.

Après avoir pris attache du notaire de la commune, cette demande peut être accordée sous réserve dans délibérer favorablement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités de la transaction et sur la domiciliation de la société civile immobilière.

... / ...

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- d'aliéner partiellement la parcelle AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale à Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin composant la Société Civile Immobilière PIOROLA en cours de création,
- de céder une surface approximative de 800 m2 laquelle sera affinée par les travaux de division d'un géomètre,
- de fixer le prix de vente à 160 € le m2 auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés,
- de prendre en charge les travaux de viabilisation,
- d'accepter que les praticiens domicilient la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,
- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à la division de la parcelle AI 102, propriété communale, à signer l'accord de domiciliation de la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN, l'acte authentique de la transaction et toute pièce afférente

Publication dématérialisée du 27.07.2023
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230711-2023-089
Reçu le 23.07.2023